

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 12 décembre 2025 – 19h30
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire - /

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30, après vérification du quorum.

Présents : Frédéric PERRIN, Maire – Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire - Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire – Pascal BARADEL, Conseiller Municipal délégué – Mélissa PERRIN, Conseillère Municipale - Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale - ROMAN Julien, Conseiller Municipal - Sylvie FISCHER RUBIELLA, Conseillère Municipale - MICLO Martial, Conseiller Municipal - Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal - /

Absents excusés et non représentés : Christine MORO, 4^{ème} Adjointe au Maire - Marion CLAUDE-PIERRE, Conseillère Municipale - Florent PETITDEMANGE, Conseiller Municipal - /

Absent non excusé : - /

Absents excusés qui ont donné procuration : Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire a donné procuration à Frédéric PERRIN, Maire - ~~Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire~~ - Gabrielle MASSON, Conseillère Municipale a donné procuration à Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire - /

Date de convocation : 08/12/2025

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire - /

Quorum : 8 membres requis - 10 membres présents à l'ouverture de la séance - /

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **FINANCES – EXERCICE 2026 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025 – 2^{ème} délibération suite observations du Préfet**
- 3- **FINANCES – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CHALEUR**
- 4- **FINANCES – CONCESSIONS DE SOURCE FORESTIERES ET NON FORESTIERES – Tarifs 2026**
- 5- **FINANCES – REVISION DU MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT SIS 57 RUE DU 3^{ème} SPAHIS ALGERIENS**
- 6- **FINANCES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LE BONHOMME – ANNEE 2026**

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2025

- 7- FINANCES – REVALORISATION DE LA SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG – ANNEE 2026
- 8- FINANCES – FIXATION DES TARIFS SECOURS SUR PISTE SAISON 2025-2026
- 9- FINANCES – FIXATION DU TARIF DE DENEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026
- 10- DENEIGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE GAEC CLAUDEPIERRE
- 11- DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – DEMANDE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE MÉNANT DE LA VIEILLE ROUTE AU 2 et 3 VIEILLE ROUTE
- 12- DOMAINE PRIVE COMMUNAL – MODIFICATION DU BAIL PARCELLE 59 et 67 SECTION 17
- 13- DOMAINE PRIVE COMMUNAL – VENTE DE LA PARCELLE 200 EN SECTION 2 POUR PARTIE (57m²)
- 14- ELECTIONS – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LES CANDIDATS
- 15- CHASSE – CESSION DU BAIL DE CHASSE 4401 A M. Claude FREYERMUTH SUITE DECES DE L'ADJUDICATAIRE Pierre MAURER
- 16- CHASSE – CESSION DU BAIL DE CHASSE 4401 et 4402 de M. Claude FREYERMUTH à l'ASSOCIATION DE CHASSE DU RAIN DE L'HORLOGE
- 17- CHASSE – AGREMENTS ET RADIATIONS DE NOUVEAUX PERMISSIONNAIRES/ASSOCIES LOTS 4401 ET 4402
- 18- CHASSE – AGREMENTS ET RADIATIONS DE NOUVEAUX ASSOCIES LOTS 4403 ET 4404
- 19- ECOLE – APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE L'ECOLE DE LE BONHOMME A L'ECOLE DE LAPOUTROIE – Modification du tarif du forfait « midi »
- 20- RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET (24^{me}/35^{me})
- 21- RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS COMPLET (35^{me}/35^{me})
- 22- RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT d'ALSACE MOSELLE
- 23- SDEA – AVIS SUR LA PROCEDURE D'OBTENTION DU STATUT d'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (APTB) ENGAGEE PAR LE SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA)
- 24- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur le Maire.
Le Procès-Verbal est adopté à **12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pouvant se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^eme Adjoint au Maire, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du CGCT). Il sera assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale à **12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

2. FINANCES – EXERCICE 2026 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025 – 2^e délibération suite observations du Préfet

Le Conseil municipal a délibéré en date du 10 octobre 2025 sur ce point. Cependant, le Préfet a formulé une observation en date du 21 octobre 2025 demandant de rapporter ladite délibération (n°DEL_2025_06_04) suite au contrôle de légalité. En effet, une règle des finances publiques a été omises : le calcul du quatre s'effectue hors « reste à réaliser », ainsi la somme est erronée pour le budget communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rapporter la délibération du 10 octobre 2025 concernant le budget communal et de faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permettant, dans l'attente du budget primitif 2026, d'ouvrir les crédits en dépenses d'investissement à hauteur du quart de l'enveloppe du budget primitif 2025, ce qui représente :

BUDGET COMMUNAL :

Chapitres	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Enveloppe
20	Immobilisations incorporelles			3 000,00	750,00
		203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	1 000,00	750
21	Immobilisations corporelles			437 590,00	109 397,50
		2111	Terrains nus	36 000,00	4500
		212	Agencements et aménagements de terrains	110 000,00	4500
		2131	Bâtiments publics	165 000,00	89397,50
		2151	Réseaux de voirie	91 000,00	10000
		2153B	Autres réseaux	166 000,00	0,00
		2157	Matériel et outillage technique	2 500,00	1000
		2183	Matériel informatique	5 000,00	0,00
		2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000,00	0,00
			Total Général	440 590,00	110 147,50



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2025

- Vu l'article L1612-1 CGCT ;
Vu la délibération n°DEL_2025_06_04 du 10 octobre 2025 ;
Vu la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 octobre 2025 portant observation du Préfet dans le cadre du contrôle de légalité ;
Vu les budgets primitifs 2025, leurs documents budgétaires subséquents et leurs exécutions budgétaires ;
Vu les projets en cours au sein de la Commune ;
Vu les crédits alloués aux dépenses d'investissement au budget primitif 2025 sur le budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **RAPPORTE** la délibération n°DEL_2025_06_04 du 10 octobre 2025 uniquement en ce qui concerne le budget principal communal ;
- **ADOpte** l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement du budget communal (M57), d'après les modalités ci-après ;
- **OUVRE** 25% des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL :

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Enveloppe</i>
20	Immobilisations incorporelles			3 000,00	750,00
		203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	1 000,00	750
21	Immobilisations corporelles			437 590,00	109 397,50
		2111	Terrains nus	36 000,00	4500
		212	Agencements et aménagements de terrains	110 000,00	4500
		2131	Bâtiments publics	165 000,00	89397,50
		2151	Réseaux de voirie	91 000,00	10000
		21538	Autres réseaux	166 000,00	0,00
		2157	Matériel et outillage technique	2 500,00	1000
		2183	Matériel informatique	5 000,00	0,00
		2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000,00	0,00
			Total Général	440 590,00	110 147,50

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvertes au budget de l'exercice précédent (dont délibérations modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;



2025

- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document s'y rapportant.

3. FINANCES – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CHALEUR

Lors de sa séance ordinaire du 10 octobre 2025, le Conseil Municipal a pris une décision de principal d'augmentation des tarifs de vente de chaleur à compter du 1^{er} janvier 2025 entre 10 et 20%, se laissant le temps de la consultation des usagers.

Suite à l'analyse de la situation financière du budget « REGIE MUNICIPALE CHAUFFERIE », le levier réside en l'augmentation des tarifs, cependant, il faut veiller à ce que les tarifs restent compétitifs au risque de perdre des usagers, ce qui signifierait la fin du service public industriel et commercial.

Un travail est actuellement mené afin de remplacer la chaudière fioul, mais en tout état de cause, cela ne permettrait une économie que de 3000 € annuels et engendrerait des amortissements en sus, ce qui ne permettrait pas d'être un levier pour équilibrer le budget, une augmentation reste nécessaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs entre 10 et 20% :

- 10% : recette complémentaire d'environ 4600 € ;
 - ABONNEMENT (R2) : 67,77 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année, soit 6,16 € HT d'augmentation (contre 61,61 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année en 2025) ;
 - CONSOMMATION (R1) : 101,56 € HT le MWh, soit 9,23 € HT d'augmentation (contre 92,33 € HT le MWh en 2025).
- 15% : recette complémentaire d'environ 7000 € ;
Ce qui porterait les tarifs à :
 - ABONNEMENT (R2) : 70,85 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année, soit 9,24 € HT d'augmentation (contre 61,61 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année en 2025) ;
 - CONSOMMATION (R1) : 106,18 € HT le MWh, soit 13,85 € HT d'augmentation (contre 92,33 € HT le MWh en 2025).
- 20 % : recette complémentaire d'environ 10.000 € ;
Ce qui porterait les tarifs à :
 - ABONNEMENT (R2) : 73,93 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année, soit 12,32 € HT d'augmentation (contre 61,61 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année en 2025) ;
 - CONSOMMATION (R1) : 110,80 € HT le MWh, soit 18,47 € HT d'augmentation (contre 92,33 € HT le MWh en 2025).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette augmentation.



300

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la délibération n°DEL_2025_06_03 du 10 octobre 2025 ;
Vu les contrats de vente de chaleur conclus avec les usagers du service ;
Vu le résultat budgétaire prévisible 2025 ;

Considérant les causes ayant mené à la perte de ressources pour la chaufferie communale : isolation des bâtiments, hivers plus doux et inflation des coûts de l'énergie,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de sauvegarder l'équilibre budgétaire et la santé financière de la Régie Chauffage, d'augmenter les tarifs de vente de chaleur,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 10 voix pour, 2 voix contre (Corinne SCHLUPP et Gabrielle MASSON) et 0 abstention,

- DECIDE d'augmenter des tarifs de la vente de chaleur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 15% :
Ce qui porte les tarifs à :
 - ABONNEMENT (R2) : 70,85 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année, soit 9,24 € HT d'augmentation (contre 61,61 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année en 2025) ;
 - CONSOMMATION (R1) : 106,18 € HT le MWh, soit 13,85 € HT d'augmentation (contre 92,33 € HT le MWh en 2025).
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents s'y référants.

4. FINANCES – CONCESSIONS DE SOURCE FORESTIERES ET NON FORESTIERES – Tarifs 2026

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe sort de la Salle, rendant également inopérante la procuration de Mme MASSON Gabrielle, Conseillère municipale. Messieurs Jean-Noël BIANCHI, Conseiller municipal, Pascal BARADEL, Conseiller municipal délégué, Martial MICLO, Conseiller municipal sortent également de la salle.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs découlant de la délibération n°DEL_2023_05_07 du 26 mai 2023 :

- Tarif de base appliqué à toutes les concessions : 65,00 € ;
- Par appartement occupé à l'année (dès le second appartement) : 65,00 € ;
- Professionnels (agriculteur par exemple) : supplément de 20,00 € ;
- Gîtes : supplément de 20,00 € par gîte.

La facturation sera toujours établie à l'encontre du propriétaire, charge à ce dernier, de répercuter cette somme sur les charges locatives de ses locataires.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette tarification.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2023

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu la délibération n° DEL_2023_05_07 du 26 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE de maintenir les tarifs de la délibération n° DEL_2023_05_07 du 26 mai 2023, soit :
 - ⇒ Tarif de base appliqué à toutes les concessions : 65,00 € ;
 - ⇒ Par appartement occupé à l'année (dès le second appartement) : 65,00 € ;
 - ⇒ Professionnels (agriculteur par exemple) : supplément de 20,00 € ;
 - ⇒ Gîtes : supplément de 20,00 € par gîte.

Il est précisé que les suppléments s'additionnent suivant les conditions remplies par le concessionnaire. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux concessions nouvellement établies (nouvel établissement de concession, transfert, renouvellement).

- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document s'y rapportant.

5. FINANCES – REVISION DU MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT SIS 57 RUE DU 3^e SPAHIS ALGERIENS

Madame Corinne SCHLUUPP, 1^{re} Adjointe, messieurs Jean-Noël BIANCHI, Conseiller municipal, Pascal BARADEL, Conseiller municipal délégué, Martial MICLO, Conseiller municipal réintègrent la salle.

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement se situant au-dessus de l'école maternelle sis 57 Rue du 3^e Spahis Algériens, est loué et que le bail comprend une clause de révision annuelle du montant du loyer selon l'indice de référence des loyers.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et notamment ses articles 17-1 et 7-1 ;
Vu l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers sur la période du 4^e trimestre 2024 au 3^e trimestre 2025 ;
Vu le bail à usage d'habitation conclu pour l'appartement sis au 57 Rue du 3^e Spahis Algériens ;

Le Conseil Municipal,

- AYANT CONSTATE une augmentation de l'indice de référence des loyers :

Moyenne : $\frac{142,06}{4^{\text{e}} \text{ trim. 2023}} / \frac{143,46}{1^{\text{er}} \text{ trim. 2024}} / \frac{145,17}{2^{\text{e}} \text{ trim. 2024}} / \frac{144,51}{3^{\text{e}} \text{ trim. 2024}} = 143,80$

Moyenne : $\frac{144,64}{4^{\text{e}} \text{ trim. 2024}} / \frac{145,47}{1^{\text{er}} \text{ trim. 2025}} / \frac{146,68}{2^{\text{e}} \text{ trim. 2025}} / \frac{145,77}{3^{\text{e}} \text{ trim. 2025}} = 145,64$

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 119

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2025

Après en avoir délibéré, **12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal :

- DECIDE de répercuter cette hausse sur le loyer du locataire du logement au-dessus de l'école maternelle sis 57 Rue du 3^e Spahis Algériens, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ACCEPTE le montant du nouveau loyer, arrêté comme suit :

$$\begin{array}{rcl} \underline{396,64 \text{ euros/mois} \times 145,64} & = & 401,72 \text{ euros/mois} \\ & & 143,80 \\ & & (\text{soit} + 5,08 \text{ euros/mois, soit} + 60,90 \text{ euros/an}) \end{array}$$

- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y afférant.

6. FINANCES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LE BONHOMME – ANNEE 2026

Madame Corinne SCHLUPP 1^{ère} Adjointe au Maire sort de la salle rendant inopérante la procuration de Mme Gabriele MASSON. Madame Sylvie FISCHER RUBIELLA, Conseillère municipale, Messieurs Jean-Marc MI-NOUX, Pascal BARADEL, Martial MICLO, Jean-Noël BIANCHI quittent la salle du Conseil.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'instar des années précédentes, il lui est proposé de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations de la commune pour l'année 2026. Deux nouvelles associations sont ajoutées à la liste :

- Amicale du Service des Pistes du Lac Blanc ;
- Association « La Brunelle ».

Il est discuté de restreindre la condition d'attribution de versement de la subvention, à ce que la manifestation publique qui doit être organisée le soit dans le village de la Commune et non sur les écarts. Mais, au vu du montant de la subvention annuelle, cette proposition n'est pas retenue.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant des subventions allouées en 2025 à hauteur de 260,00 € par association, et pour les associations ayant fusionnées, de diviser ce montant par le nombre de communes qu'elles regroupent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et **5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 :

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES 2026
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Bonhomme	260,00 €
Chorale Sainte Cécile (Le Bonhomme et Lapou-	130,00 €

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2025

troie)	(½ x260)
Chemin de Partage	260,00 €
Ski-Club du Bonhomme	260,00 €
Union nationale des combattants du Pays Welche (Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey)	65,00 € (1/4 x 260,00 €)
Joyeux Montagnards - Club du 3 ^{ème} âge du Bonhomme	260,00 €
Comité des Fêtes du Bonhomme	260,00 €
Comité de Jumelage du Bonhomme	260,00 €
A.A.P.P.M.A. Les Truites du Bonhomme	260,00 €
Amicale des donneurs de sang du Bonhomme et Lapoutroie	130,00 € (½ x260)
Associations « Sports et Loisirs du Bonhomme »	260,00 €
ASDM Le Bonhomme	260,00 €
Association Markas	260,00 €
Les Welches Bonhommiens	260,00 €
Amicale du Service des Pistes du Lac Blanc	260,00 €
Association « La Brunelle »	260,00 €
TOTAL	3.705,00 €

- DIT que l'octroi de la subvention est conditionné à l'organisation a minima d'une manifestation dans l'année sur la Commune ouverte au public ;
- DIT que le versement de la subvention interviendra au plus tôt dès l'organisation de la manifestation publique requise et au plus tard en fin d'année ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

7. FINANCES – REVALORISATION DE LA SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG – ANNEE 2026

Mesdames Corinne SCHLUPP 1^{ère} Adjointe au Maire, Sylvie FISCHER RUBIELLA, Conseillère municipale et Messieurs Jean-Marc MINOUX, Pascal BARADEL, Martial MICLO, Jean-Noël BIANCHI réintègrent la salle du Conseil.

Par courrier, l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg remercie la Commune pour son soutien constant et demande une augmentation de la subvention qui est fixée à 102,00 €/élève depuis 2009. Il est demandé de porter la subvention à 120,00 €/élève. Pour information, depuis 2020, il y a 5 élèves bonhommiens inscrits à l'EMVK pour une subvention de 510,00 €/an.

Monsieur le Maire propose d'accéder à cette demande d'augmentation du montant annuel de la subvention, mais sous réserve que les frais d'écolage soient eux-aussi augmenté. En effet, la Commune accepte de participer à l'effort financier nécessaire, mais il est judicieux de faire également participer les familles utilisatrices par le biais de l'écolage. Par ailleurs, il est proposé

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 121

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2025

d'accéder à cette demande uniquement si l'ensemble des communes de la Vallée de Kaysersberg y répondent également favorablement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et **11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**,

- **ACCEPTE** l'augmentation du montant annuel de la subvention à 120,00 €/an/élève sous la réserve explicite que les frais d'écolage subissent eux-aussi une augmentation et à condition que l'ensemble des communes de la Vallée de Kaysersberg répondent également favorablement ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son suppléant, à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

8. FINANCES – FIXATION DES TARIFS SECOURS SUR PISTE SAISON 2025-2026

Les frais de secours sur piste relèvent de la délibération en date du 15 novembre 2024 n°DEL_2024_08_09. Après renseignements pris auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement pour le site du Lac Blanc, Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs de la saison 2024-2025 pour la saison 2025-2026 tels que suit :

Secours sur pistes - Front de neige – Menus soins – Soins au poste de secours	45,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone rapprochée : moins de 1 km du poste de secours	180,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone éloignée : plus de 1 km du poste de secours	300,00 €
Secours sur pistes - évacuation hors-pistes *	560,00 €
Secours en motoneige	65,00 €
Secours sur pistes - transport en ambulance	Frais réels ou selon convention
Secours sur pistes – frais de recherche supérieurs à 1 heure, engagés par les services du SMALB	Frais réels

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 n°DEL_2024_08_09
Vu la proposition de tarifs proposée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 122

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2025

- DECIDE des tarifs applicables à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique du ski alpin et de fond. Ils restent identiques à l'hiver dernier, soit :

Secours sur pistes - Front de neige – Menus soins – Soins au poste de secours	45,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone rapprochée : moins de 1 km du poste de secours	180,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone éloignée : plus de 1 km du poste de secours	300,00 €
Secours sur pistes - évacuation hors-pistes *	560,00 €
Secours en motoneige	65,00 €
Secours sur pistes - transport en ambulance	Frais réels ou selon convention
Secours sur pistes – frais de recherche supérieurs à 1 heure, engagés par les services du SMALB	Frais réels

*ces tarifs s'appliquent pour les frais de secours hors-pistes (zone de montagne) situé dans des secteurs éloignés, recherche de nuit, caravane de secours, cascade de glace, etc.

- une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, dans les lieux où sont apposés les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques, à l'office de tourisme et au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de du site du Lac Blanc ;

- RAPPELLE que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants-droits ;
- ABROGE la délibération en date du 15 novembre 2024 n°DEL_2024_08_09 ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y relatant.

9. FINANCES – FIXATION DU TARIF DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

Monsieur Pascal BARADEL quitte la salle du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle que Messieurs Pascal BARADEL, Gérard CLAUDEPIERRE, Hubert GARNIER et Jacques LAGUIN assurent le déneigement d'une partie de la voirie communale.

Lors de sa réunion « déneigement » du 18 novembre dernier, le comité consultatif a proposé de maintenir le tarif de l'an dernier, soit 95€ HT pour deux raisons : pas de hausse significative du prix du GNR et augmentation de 9,20 % pour la saison 2023/2024.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du comité.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 123

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2025

- Vu l'avis du comité consultatif « Les réseaux, la voirie, le déneigement, l'urbanisme, les bâtiments et la sécurité » en date du 18/11/2025 ;
Vu la délibération n°DEL_2024_08_06 du 15/11/2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **ABROGE** la délibération du conseil municipal n° DEL_2024_08_06 du 15/11/2024 en ce qui concerne les tarifs de déneigement ;
- **FIXE et MAINTIENT** le tarif du déneigement à 95,00 € HT/heure ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

10. DENEIGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE GAEC CLAUDEPIERRE

Monsieur Pascal BARADEL réintègre la salle du Conseil.

Le projet de convention de déneigement faisant l'objet du présent point a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal en date du 08/12/2025 à l'appui de la convocation à la présente séance.

Monsieur Gérard CLAUDEPIERRE déneige pour le compte de la Commune depuis de nombreuses années. La forme juridique de la Ferme a changé récemment et la convention étant faite au nom de l'EURL, il convient de la mettre à jour au nom du GAEC, Monsieur Gérard CLAUDEPIERRE étant salarié du GAEC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approver la convention telle qu'annexée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de convention de déneigement ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le projet de convention de déneigement avec le GAEC FERME CLAUDEPIERRE, tel que ci-annexé en tous ses termes et conditions ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y relatant, y compris la convention de déneigement avec le GAEC FERME CLAUDEPIERRE.

11. DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – DEMANDE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE MENANT DE LA VIEILLE ROUTE AU 2 et 3 VIEILLE ROUTE

En date du 25 novembre 2025, a été adressé à Monsieur le Maire un courrier proposant le rachat d'un chemin privé desservant trois logements, reliant la Vieille Route au n°2 et n°3 Vieille Route. Ce chemin est privé et les droits de passage sont réglés par servitudes.

Monsieur le Maire propose de ne pas accéder à cette demande pour plusieurs raisons :

- Les caractéristiques de la voie ne permettent pas de garantir notamment la sécurité des usagers ou riverains et le libre passage des véhicules de sécurité incendie ;
- Aucun entretien de voirie effectué par la Commune sur cette voie privée ;
- Voie non ouverte à la circulation publique ;
- Impasse débouchant sur une cour commune ;
- Pas d'intérêt pour le domaine public communal ;
- Égalité de traitement des usagers, pour des cas similaires, la Commune a déjà refusé de reprendre les voiries privées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le courrier en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant l'état actuel dégradé de la voirie, que les caractéristiques de la voie ne permettent pas de garantir notamment la sécurité des usagers ou riverains et le libre passage des véhicules de sécurité incendie, qu'aucun entretien de voirie n'a été effectué par la Commune sur cette voie privée par le passé, que la voie est non ouverte à la circulation publique, qu'elle constitue une impasse débouchant sur une cour dans une propriété privée et que de ce fait, il n'y a pas d'intérêt pour le domaine public communal ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- REFUSE la proposition de cession de la parcelle constituant le chemin d'accès au n°2 et n°3 Vieille Route (parcelle 92 en section 02) ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

12. DOMAINE PRIVE COMMUNAL – MODIFICATION DU BAIL PARCELLE 59 et 67 SECTION 17

Les parcelles 59 et 67 en section 17 ont été mise en location pour partie, pour une superficie totale de 97a 81ca selon bail en date du 05 février 2019. Après entrevue avec le teneur du bail, il s'avère qu'une telle superficie ne lui est pas nécessaire. Il est proposé de remettre à bail lesdites parcelles mais pour une contenance de 52a 00ca :



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'accord du teneur du bail ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire au teneur du bail de disposer d'une telle superficie

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- MET FIN au bail concernant la location des parcelles 59 et 67 en section 17 pour partie pour une superficie totale de 97a 81ca ;
- ACCEPTE la location des parcelles 59 et 67 pour partie pour une superficie totale de 52a 00ca au prix de 10,00 €/an (sous réserve d'une augmentation future du tarif à partir de la 2^{nde} année de location selon l'indice des fermages) ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y afférent, y compris le bail.

13. DOMAINE PRIVE COMMUNAL – VENTE DE LA PARCELLE 200 EN SECTION 2 POUR PARTIE (57m²)

Par délibération n°DEL_2025_01_11 du 31 janvier 2025, le Conseil Municipal avait accepté la mise en location de la parcelle 200 en section 2 pour partie pour une superficie de 57 m².



Les personnes intéressées ont adressé un nouveau courrier à Monsieur le Maire demandant s'il y avait une possibilité d'achat de ce terrain et pour quel montant.

Après analyse des terrains en vente et des ventes réalisés pour des terrains similaires sur la Commune :

- Terrain viabilisé en vente « Le Cerisier » : 55,00 €/m² ;
- Vente d'un terrain non viabilisé « secteur Village » : 35,43 €/m²

Monsieur le Maire propose d'accepter la vente dudit terrain pour la superficie de 57 m² (environ) en se basant sur le prix de 35,43 €/m², soit un prix de 2 019,51 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant les dernières ventes et mise à prix de terrain sur la Commune ;

Considérant que ledit terrain ne représente pas un intérêt communal qui justifierait le refus de la vente ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à ... voix pour, ... voix contre et ... abstention

- **ACCEPTE DE VENDRE** la parcelle 200 en section 2 pour partie, pour une superficie de 57m² environ (sous réserve du PV d'arpentage définitif) selon le plan ci-dessous :



- FIXE le prix de vente à 35,43 €/m² ;
- DIT que l'acte sera réalisé en la forme administrative ;
- DIT que le bornage est à la charge de l'acquéreur, ainsi que les éventuels frais d'enregistrement ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y afférant, y compris l'acte en la forme administrative.

14. ELECTIONS – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LES CANDIDATS

Les services municipaux peuvent être sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins municipaux 2026.

Par ailleurs, l'article L52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Or, le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Ainsi, les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Si le Maire a délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer le tarif. Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal quant aux modalités de ladite mise à disposition.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2025

Monsieur le Maire propose une location à titre gratuit de deux salles communales sur la période légale de campagne électorale pour les élections municipales 2026 de la Commune de LE BONHOMME :

- La Salle des Fêtes (pour l'organisation de deux réunions publiques au maximum) ;
- La Salle des associations (pour trois réunions au maximum).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.52-8 du code électoral ;

Vu la délibération n°DEL_2020_04_10 du 19/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que, dans un souci de bonne administration, il est nécessaire de réglementer la mise à disposition de salles communales à des fins de réunion à caractère politique ;

Considérant que les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **MET A DISPOSITION** à titre gracieux deux salles communales dans le cadre de réunion à caractère politique sur la période légale de campagne électorale des élections municipales uniquement et pour les candidats dûment déclarés et enregistrés aux élections municipales de la Commune de LE BONHOMME 2026 :
 - La Salle des Fêtes ;
 - La Salle des Associations.
- **EST D'AVIS**, pour 2026, de mettre à disposition lesdites salles sur la période légale de campagne électorale des élections municipales uniquement et pour les candidats dûment déclarés et enregistrés aux élections municipales de la Commune de LE BONHOMME 2026 comme tels de la manière suivante :
 - La Salle des Fêtes : à raison de deux réunions publiques ;
 - La Salle des Associations : à raison de trois réunions.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférant, y compris l'acte en la forme administrative.

15. CHASSE – CESSION DU BAIL DE CHASSE 4401 A M. Claude FREYERMUTH SUITE DECES DE L'ADJUDICATAIRE Pierre MAURER

Monsieur Pierre MAURER, adjudicataire, personne physique, du lot n°1 est décédé en date du 12 avril 2025, afin d'organiser la chasse sur ce lot dans l'attente du règlement du dossier, Monsieur Claude FREYERMUTH a été chargé d'assurer la continuité de l'exercice de la chasse, étant permissionnaire dudit lot et tel qu'autorisé par l'article 15 du CCT.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 129

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2025

Comme énoncé par l'article 15 du CCT, les héritiers de Monsieur Pierre MAURER ayant refusé l'exercice de la chasse, le prorata des droits de chasse a été remboursé par la Commune, dans la cadre du règlement de la succession de M. Pierre MAURER et seront refacturés au nouveau détenteur du droit de chasse sur ce lot dès lors que le dossier sera administrativement réglé (6.900,77€).

Selon l'article 15 du CCT, le Conseil Municipal, après avis de la 4C, peut décider de la cession du bail à l'un des permissionnaires en dérogeant à l'article 14.1 du CCT. Monsieur Claude FREYERMUTH s'étant porté candidat et ayant justifié de sa caution bancaire, il est demandé son avis à la 4C sur la cession du lot 1 envers ce dernier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023 ;
Vu l'avis de la 4C en date du 09 décembre 2025 ;
Vu le bail de chasse du lot 4401 signé le 11 avril 2024 ;

Considérant la bonne gestion de la chasse communale sur le lot 4401 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- CEDE le bail du lot de chasse 4401 à M. Claude FREYERMUTH, permissionnaire de chasse du lot 1 et chargée d'assurer la continuité de l'exercice du droit de chasse ;
- DIT que la cession se fera par avenant telle que préconisée par le CCT ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y afférant, y compris l'acte de cession.

16. CHASSE – CESSION DU BAIL DE CHASSE 4401 et 4402 de M. Claude FREYERMUTH à l'ASSOCIATION DE CHASSE DU RAIN DE L'HORLOGE

Après le décès de M. Pierre MAURER, Président de l'Association du Rain de l'Horloge, M. Claude FREYERMUTH a repris la Présidence. Cette Association a été constituée à l'effet de se voir céder les baux de chasse des lot 1 et 2, ainsi le CCT permet en son article 14.1, d'autoriser la cession sans respecter le délai de 3 ans dès lors que le locataire s'engage à en prendre la présidence jusqu'à l'expiration du délai de trois après renouvellement des baux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023 ;
Vu l'avis de la 4C en date du 09 décembre 2025 ;

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 130

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2025

Vu les baux de chasse du lot 4401 cédé et 4402 signés le 11 avril 2024 ;

Considérant la bonne gestion de la chasse communale sur le lot 4401 et le lot 4402 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **CEDE le bail du lot de chasse 4401 et 4402 à l'ASSOCIATION DU RAIN DE L'HORLOGE, créé à effet de se voir céder lesdits baux et présidée par M. Claude FREYERMUTH, s'étant engagé à assurer la Présidence de l'Association pendant le délai requis de 3 ans ;**
- **DIT que la cession se fera par avenant telle que préconisée par le CCT ;**
- **CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y afférant, y compris l'acte de cession.**

17. CHASSE – AGREMENTS ET RADIATIONS DE NOUVEAUX PERMISSIONNAIRES/ASSOCIES LOTS 4401 ET 4402

Monsieur Claude FREYERMUTH (chargée d'assurer la continuité de l'exercice du droit de chasse sur le lot 1 et adjudicataire du lot 2) a communiqué la liste des permissionnaires (lots 1 et 2) à agréer avec les justificatifs nécessaires :

- M. Wolfgang SILLER ;
- M. Jürgen FRESSLE ;
- M. Thomas SUPPER.

Il convient de radier Feu M. Pierre MAURER de la liste des permissionnaires des lot 1 et 2.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis de la 4C en date du 09 décembre 2025 ;

Vu les baux de chasse des lots 4401 et 4402 signés le 11 avril 2024 ;

Considérant la bonne gestion de la chasse communale sur les lots 4401 et 4402 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ADMET, comme permissionnaires de chasse sur les lots 4401 et 4402 :**
 - M. Wolfgang SILLER ;
 - M. Jürgen FRESSLE ;
 - M. Thomas SUPPER ;
- **RADIE Feu M. Pierre MAURER en tant que permissionnaire de chasse sur les lots 4401 et 4402 ;**

Paraphe du Maire

Dpc

Paraphe du Secrétaire de séance

300

Page 131

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2025

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y afférant.

18. CHASSE – AGREMENTS ET RADIATIONS DE NOUVEAUX ASSOCIES LOTS 4403 ET 4404

Monsieur MILLION Jean-Claude, Président de l'ASSOCIATION CYNEGETIQUE DU BONHOMME a communiqué la liste des associés (lots 3 et 4) à agréer avec les justificatifs nécessaires :

- M. Marc MEISBERGER ;

A été également communiqué la demande de radiation de :

- Mme Martine PRETOT ;
- M. Frédéric PRETOT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Vu le Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023 ;
Vu l'avis de la 4C en date du 09 décembre 2025 ;
Vu les baux de chasse des lots 4403 et 4404 signés le 11 avril 2024 ;

Considérant la bonne gestion de la chasse communale sur les lots 4403 et 4404 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- ADMET, comme associé de chasse sur les lots 4403 et 4404 : M. Marc MEISBERGER ;
- RADIE Mme Martine PRETOT et M. Frédéric PRETOT associés de chasse sur les lots 4401 et 4402 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y afférant.

19. ECOLE – APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE L'ECOLE DE LE BONHOMME A L'ECOLE DE LAPOUTROIE – Modification du tarif du forfait « midi »

En date du 19 septembre 2025, le Conseil Municipal a accepté la convention pour l'accueil des enfants de l'école de LE BONHOMME à l'école de LAPOUTROIE. Cependant, les tarifs du périscolaire ayant évolué, il convient d'approuver un avenant à la convention, portant les tarifs du repas de midi de 5,60 € - 8,72 € à 5,74 € - 8,94 € et des heures de garde de 1,99 € - 3,02 € à 2,04 € - 3,10 €.

Paraphe du Maire

PR

Paraphe du Secrétaire de séance

DRD

Page 132

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la convention pour l'accueil des enfants de l'école de LE BONHOMME à l'école de LAPOU-TROIE signée le 06 octobre 2025 ;

Vu la délibération n°DEL_2025_05_10 du 19/09/2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ACCEPTE** de signer l'avenant portant les tarifs du repas de midi de 5,60 € - 8,72 € à 5,74 € - 8,94 € et des heures de garde de 1,99 € - 3,02 € à 2,04 € - 3,10 € ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

20. RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET (24^{ème}/35^{ème})

Un agent d'entretien part prochainement à la retraite, afin de pallier aux besoins de personnel, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet emploi. Cela revient à supprimer l'emploi à 24^{ème}/35^{ème}, afin de créer celui à 35^{ème}/35^{ème}.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2025 portant création de l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet (24^{ème}/35^{ème}) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/10/2025 n°CST2025/290 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet (24^{ème}/35^{ème}) relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 00 minutes (soit 24^{ème}/35^{èmes}), compte tenu de la réorganisation interne du service afin de pallier à des absences éventuellement longues et à une prise de retraite à venir d'un agent de la collectivité ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet (24^{ème}/35^{ème}) excède 10 % et qu'elle a pour

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 133

PP

2025

effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (sauf recrutement d'un contratuel) ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} décembre 2025, l'emploi permanent de d'agent d'entretien à temps non complet (24^{ème}/35^{ème}) relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 00 minutes (soit 24^{ème}/35^{èmes}) ;
- **DIT que le Maire (ou son représentant) est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;**
- **DIT que le Maire (ou son représentant) est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

21. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS COMPLET (35^{ème}/35^{ème})

Un agent d'entretien part prochainement à la retraite, afin de pallier aux besoins de personnel, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet emploi. Cela revient à supprimer l'emploi à 24^{ème}/35^{ème}, afin de créer celui à 35^{ème}/35^{ème}.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet (35^{ème}/35^{ème}) relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35^{ème}/35^{èmes}), compte tenu de la réorganisation interne du service afin de pallier à des absences éventuellement longues et à une prise de retraite à venir d'un agent de la collectivité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE DE CREER**, à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet (35^{ème}/35^{ème}) relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35^{ème}/35^{èmes}) ;
- **DIT** que le Maire (ou son représentant) est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
- **DIT** que le Maire (ou son représentant) est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an en raison de l'application de l'article L.332-8-3^e du code général de la fonction publique étant donné que la Commune comporte 889 habitants selon la fiche de notification de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de capacités manuelles.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DIT** que le Maire (ou son représentant) est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

22. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT d'ALSACE MOSELLE

Le projet de convention a été adressée à tous les membres du conseil municipal avec la convocation à la présente réunion le 08 décembre 2025.

La Commune a transféré ses compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025. Lors de ce transfert de compétence, il a été acté d'une mise à disposition d'un agent technique communal afin d'effectuer certaine tâche relevant de ces compétences. Sont notamment concernées les tâches suivantes :

- Intervention urgente (fermeture de vanne) ;
- Entretien de la lampe UV du système de désinfection du réservoir (130h/an) ;
- Relevé annuel des compteurs (140h/an) ;
- Accompagnement du technicien mandaté par l'Agence Régionale de Santé pour les analyses d'eau (12h/an) ;
- Entretien des abords des réservoirs et des ouvrages de captages (30h/an).

Ainsi, l'agent technique serait mis à disposition pour un total maximum de 321 heures et 24 minutes par an, soit 20% du volume travaillé sur la base d'un équivalent temps plein de 7/35^{ème}.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent technique communal entre la Commune de LE BONHOMME et le SDEA ci-annexé ;
Vu la délibération du SDEA en date du 27 septembre 2024 ;

Considérant qu'une telle mise à disposition participe à l'effectivité et à la qualité du service public ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ACCEPTE** en tous ses termes et conditions le projet de convention de mise à disposition d'un agent technique communal entre la Commune de LE BONHOMME et le SDEA ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

23. SDEA – AVIS SUR LA PROCEDURE D'OBTENTION DU STATUT d'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) ENGAGEE PAR LE SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA)

Le projet de statuts soumis au présent point a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2025, accompagnant la convocation à la présence séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.



Considérant que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

Considérant que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

Considérant que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

Considérant que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

Considérant que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entrainera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

Considérant que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

- Vu les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;**
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;**
- Vu l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;**
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;**
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;**

- Vu l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour 0 voix contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire.
- APPROUVE les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

24. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

24.1. COMMUNICATIONS DU MAIRE : Usage de délégation

→ Dépenses d'investissement :

- Réalisées :

Article	Date	Tiers	Objet	Total TTC
2131	17/11/2025	HENRY ZEHRINGER André	Porte d'entrée école arrière maternelle	5 496,00 €
212	03/12/2025	BARADEL Kévin	Haie Aire intergénérationnelle et arbres	6 463,61 €
2157	21/10/2025	LG MOTOCULTURE	Sécateur électrique à batterie	219,00 €
2151	21/11/2025	JEHL GERARD	Enrobé Vieille Route et Faurupt	46 500,00 €
2151	21/11/2025	TRADEC	Enrobé Vieille Route et Faurupt	24 826,50 €
2151	21/11/2025	TRADEC	Caniveaux La Chapelle et Ch. Petite Montagne	10 386,00 €
2111	14/10/2025	ETS Lucien WALCH SAS	Amélioration pastorale HOPELS – Engrais chaux	2 060,52 €
2183	26/11/2025	BOULANGER SA	2 ordinateurs portables (école et ateliers municipaux)	939,98 €

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2025

▪ Engagées :

Article	Date	Tiers	Objet	Total TTC
2131	21/11/2025	SOCOTEC	Attestation sismique Chalet des bucherons	1 440,00 €
2183	27/11/2025	ALSACE MICRO SERVICE	Ordinateur bureau accueil Mairie	1 388,40 €

→ Recettes d'investissement :

Article	Date	Tiers	Objet	Total TTC
		NEANT		

24.2. Divers**24.2.1. Intimité dans les toilettes de l'école**

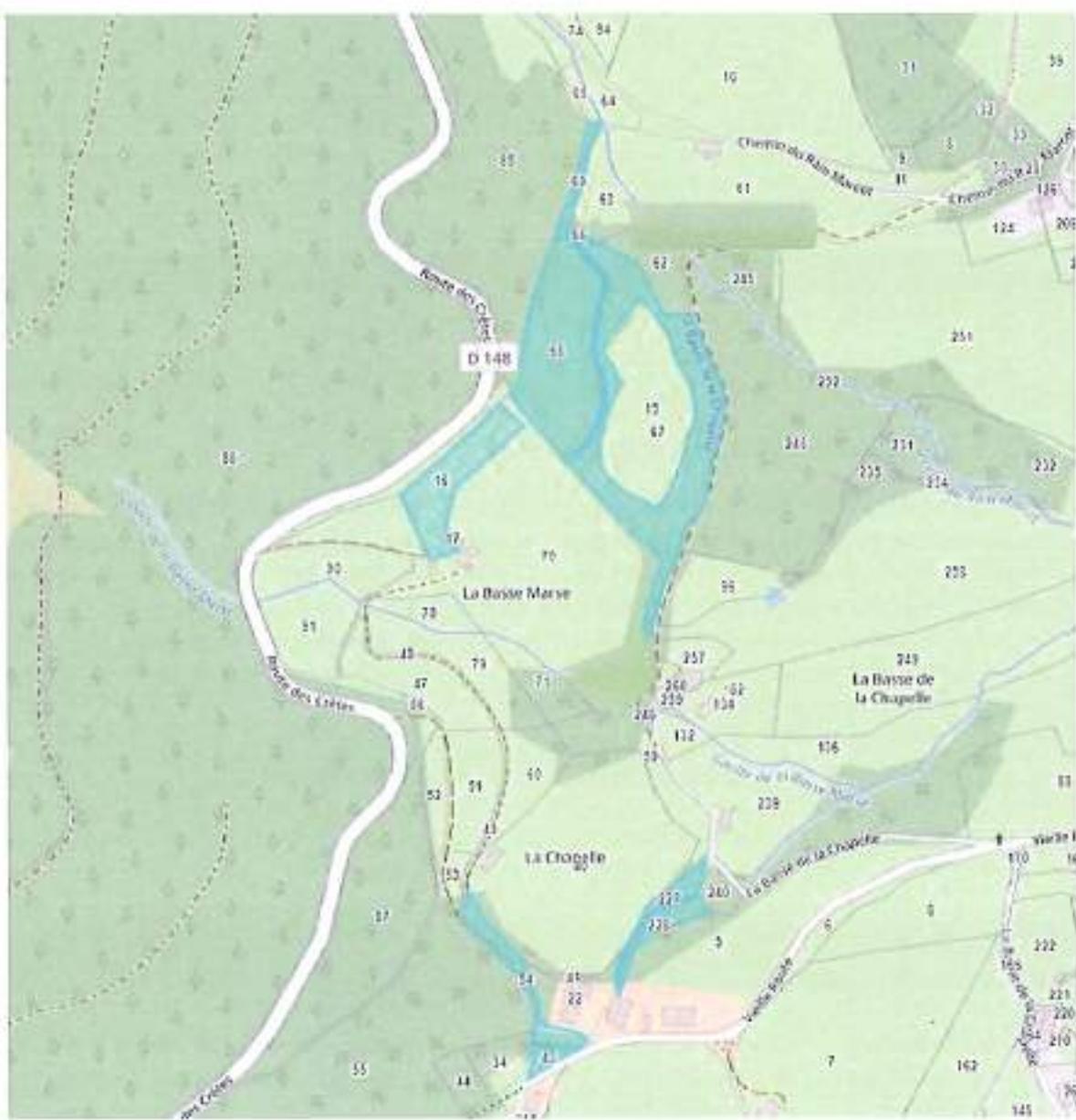
Madame Mélissa PERRIN explique que les cabinets des toilettes de l'école consistent en une paroi de séparation. Pour les enfants dans les niveaux de primaire, ce manque d'intimité peut être dérangeant. Elle demande si un ou deux toilettes ne pourraient pas bénéficier d'un cloisonnement plus important, à l'instar de ce qu'il existe dans les locaux de la cantine/garderie.

Un avis favorable du Conseil Municipal est donné pour l'installation de cloisons permettant d'assurer l'intimité des enfants, tout en assurant leur sécurité. Un travail sera mené sur ce point, en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école.

24.2.2. Mise en concurrence pour location de landes communales

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal d'une mise en concurrence pour une location de landes communales concernant les parcelles suivantes :

COMMUNE – LIEU-DIT	REFERENCE CADASTRALE	ZONAGE PLUi	Surface totale	Surface louée
LE BONHOMME – LA CHAPELLE	68044 04227	Ap (Agricole protégé)	00ha 14a 07ca	00ha 14a 07ca
LE BONHOMME – LA CHAPELLE	68044 04228	Ap (Agricole protégé)	00ha 17a 23ca	00ha 17a 23ca
LE BONHOMME – LA BASSE MARSE	68044 17016	Ap (Agricole protégé)	00ha 66a 15ca	00ha 66a 15ca
LE BONHOMME - ROSSBERG	68044 17043	Ap (Agricole protégé)	00ha 12a 28ca	00ha 12a 28ca
LE BONHOMME – LA CHAPELLE	68044 17054	Ap (Agricole protégé)	00ha 29a 35ca	00ha 29a 35ca
LE BONHOMME – AU PATEU	68044 17066	Ap (Agricole protégé)	00ha 00a 81ca	00ha 00a 81ca
LE BONHOMME – AU PATEU	68044 17067	N (Naturelle)	02ha 05a 74ca	01ha 82a 74ca
LE BONHOMME – AU PATEU	68044 17068	N (Naturelle)	01ha 56a 02ca	01ha 56a 02ca
LE BONHOMME – AU PATEU	68044 17069	Ap (Agricole protégé)	00ha 11a 43ca	00ha 11a 43ca
		TOTAL	05ha 13a 08ca	04ha 90a 08ca



24.2.3. Mise en valeur du patrimoine communal – peinture intérieur de l'Eglise Saint-Nicolas

Monsieur Julien ROMAN, Conseiller Municipal, a rencontré M. André BLAISE qui lui a conté l'histoire de Messieurs Albert MINOUX, artiste peintre reconnu du XIX^e siècle, né à LE BON-HOMME. Il a notamment réalisé certaines peintures murales de l'Eglise Saint Nicolas lui-même et a restauré les autres peintures dont il n'était pas le peintre originel. Un de ces tableaux représenté l'incendie du village, mais une statue, tout aussi remarquable de par ailleurs, cache cette peinture. Il sera judicieux de déplacer la statue afin de valoriser ce patrimoine artistique et d'y placer un écrit au explicatif. Attache sera prise avec la Paroisse afin d'envisager le déplacement de ladite statue.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2025

24.3. PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroule le **23 janvier 2026** en Salle du Conseil à 19h30.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BON-
HOMME de la SEANCE du Vendredi 12 décembre 2025 – 19 h 30**

- 1- ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- FINANCES – EXERCICE 2026 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025 – 2^{ème} délibération suite observations du Préfet
- 3- FINANCES – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CHALEUR
- 4- FINANCES – CONCESSIONS DE SOURCE FORESTIERES ET NON FORESTIERES – Tarifs 2026
- 5- FINANCES – REVISION DU MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT SIS 57 RUE DU 3^{ème} SPA-HIS ALGERIENS
- 6- FINANCES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LE BONHOMME – ANNEE 2026
- 7- FINANCES – REVALORISATION DE LA SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG – ANNEE 2026
- 8- FINANCES – FIXATION DES TARIFS SECOURS SUR PISTE SAISON 2025-2026
- 9- FINANCES – FIXATION DU TARIF DE DENEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026
- 10- DENEIGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE GAEC CLAUDEPIERRE
- 11- DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – DEMANDE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE MENANT DE LA VIEILLE ROUTE AU 2 et 3 VIEILLE ROUTE
- 12- DOMAINE PRIVE COMMUNAL – MODIFICATION DU BAIL PARCELLE 59 et 67 SECTION 17
- 13- DOMAINE PRIVE COMMUNAL – VENTE DE LA PARCELLE 200 EN SECTION 2 POUR PARTIE (57m²)
- 14- ELECTIONS – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LES CANDIDATS
- 15- CHASSE – CESSION DU BAIL DE CHASSE 4401 A M. Claude FREYERMUTH SUITE DECES DE L'ADJUDICATAIRE Pierre MAURER
- 16- CHASSE – CESSION DU BAIL DE CHASSE 4401 et 4402 de M. Claude FREYERMUTH à l'ASSOCIATION DE CHASSE DU RAIN DE L'HORLOGE
- 17- CHASSE – AGREMENTS ET RADIATIONS DE NOUVEAUX PERMISSIONNAIRES/ASSOCIES LOTS 4401 ET 4402
- 18- CHASSE – AGREMENTS ET RADIATIONS DE NOUVEAUX ASSOCIES LOTS 4403 ET 4404
- 19- ECOLE – APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE L'ECOLE DE LE BONHOMME A L'ECOLE DE LAPOUTROIE – Modification du tarif du forfait « midi »
- 20- RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET (24^{ème}/35^{ème})
- 21- RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS COMPLET (35^{ème}/35^{ème})
- 22- RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT d'ALSACE MOSELLE
- 23- SDEA – AVIS SUR LA PROCEDURE D'OBTENTION DU STATUT d'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (APTB) ENGAGEE PAR LE SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA)
- 24- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2025

Noms – Prénoms - Fonctions	Présence	Procurations
PERRIN Frédéric, Maire	Présent	A la procuration de M. Pascal MAURER
SCHLUUPP Corinne, 1 ^{ère} adjointe	Présent	A la procuration de Mme Gabrielle MASSON
MAURER Pascal, 2 ^{ème} adjoint	Excusé	A donné procuration à M. Frédéric PERRIN
MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint	Présent	
MORO Christine, 4 ^{ème} adjointe	Excusée	
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué	Présent	
PERRIN Melissa, Conseillère municipale	Présente	
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale	Présente	
ROMAN Julien, Conseiller municipal	Présent	
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale	Présente	
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale	Excusée	
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Excusé	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Mme Corinne SCHLUUPP
MICLO Martial, Conseiller municipal	Présent	
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal	Présent	

Frédéric PERRIN, Maire	Signature 
Jean-Marc MINOUX, Secrétaire de Séance	Signature 

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 12 décembre 2025

